Département de l'ISERE

COMMUNE DE
SUSVILLE

SCHÉMA DIRECTEUR EAUX PLUVIALES

ETUDE

ZONAGE EAUX PLUVIALES AU 1/5000

Dossier n°: 549-04	MODIFICATIONS		
	Indice	Date	Objet
Plan n°: 29 249	A	15/09/2016	MAJ du fond cadastral Modification des contours de zonage
Date: 05/07/2016	B		
Echelle: 1/5000	C		
Dessiné par: CRO / CB	D		
Nota:			

ALP' ETUDES
Ingénieurs - Conseils

Bureau d'Etudes Techniques - Centr'Alp - Parc du Pommarin
137 rue Mayoussard - 38430 MOIRANS
Tél : 04.76.35.39.58 - Fax: 04.76.35.67.14
Email: alpetudes@alpetudes.fr

LEGENDE

Limite communale

Limite Parcellaire

RESEAUX EXISTANTS

Réseau Eaux Usées

Réseau Eaux Pluviales

PROPOSITION DE ZONAGE EAUX PLUVIALES

Zone naturelle : imperméabilisation des terrains limitée au maximum

Zone où les eaux pluviales sont gérées exclusivement à la parcelle, soit par infiltration, soit par rétention avec rejet du débit de fuite vers un réseau ou un fossé existant.

Zone où les eaux pluviales sont gérées préférenciellement à la parcelle, où le raccordement sur le réseau public est autorisé exclusivement pour les bâtiments situés en limite de voiries publiques

Zone disposant de son propre mode de gestion des eaux pluviales

Zone soumise aux risques naturels de mouvement de terrain ou au risque minier.
L'infiltration des eaux pluviales est à proscrire.

Zone à protéger, soumise à un aléa moyen à fort d'inondation (issu de la carte d'aléas) : marécages, crue rapide de rivière, ruissellement de pied de versant, crue torrentielle.

Zone soumise à un risque faible inondation (issu de la carte des aléas) pouvant donner lieu à des interdictions ou des dispositions constructives particulières

Zone humide à préserver

NOTA — Ruissellement sur versant généralisé
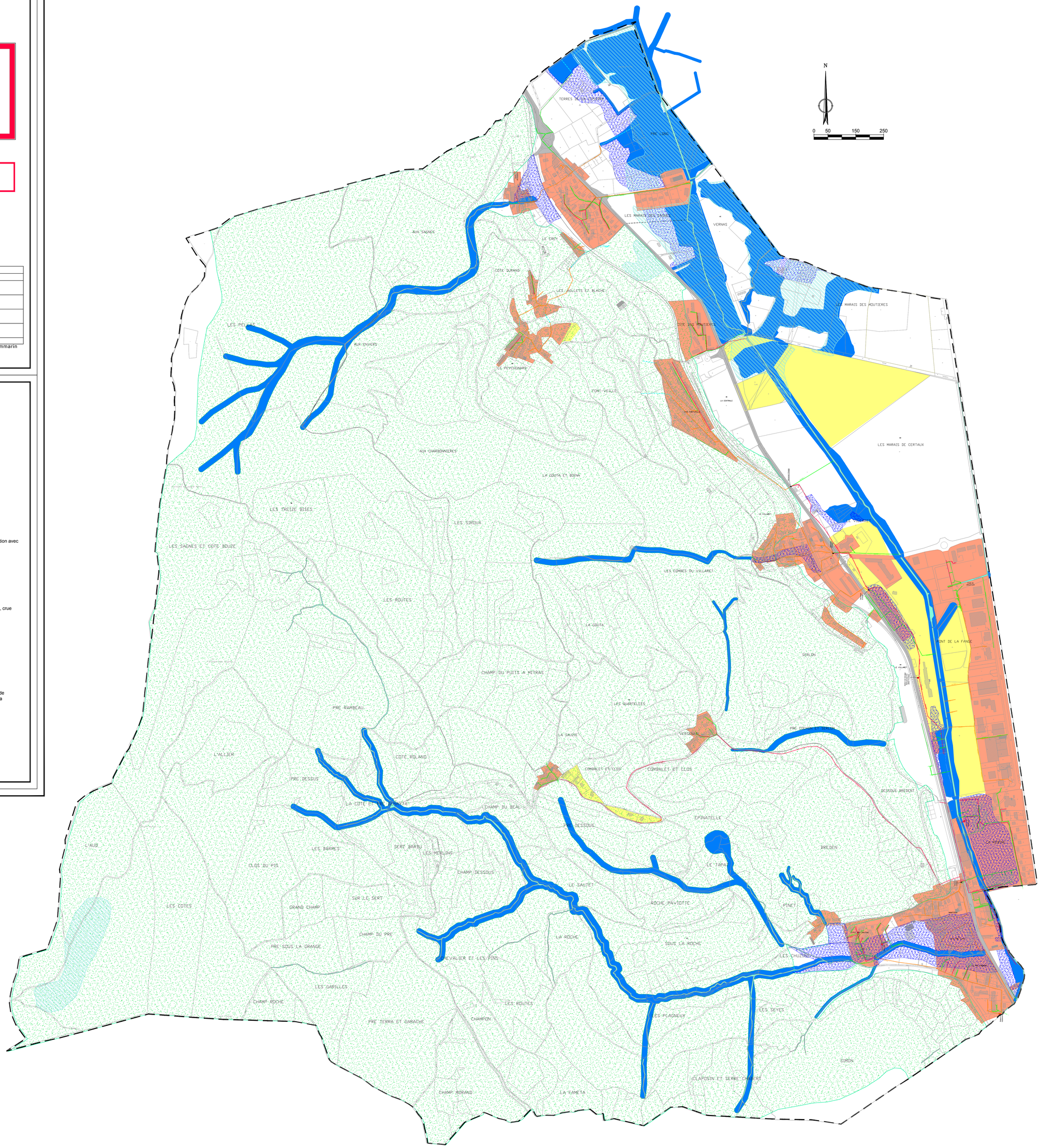
ATTENTION — Même si un terrain est classé en zone de gestion à la parcelle ou disposant de son propre mode de gestion des eaux pluviales, il convient de se reporter aux documents d'urbanisme pour juger de sa constructibilité.